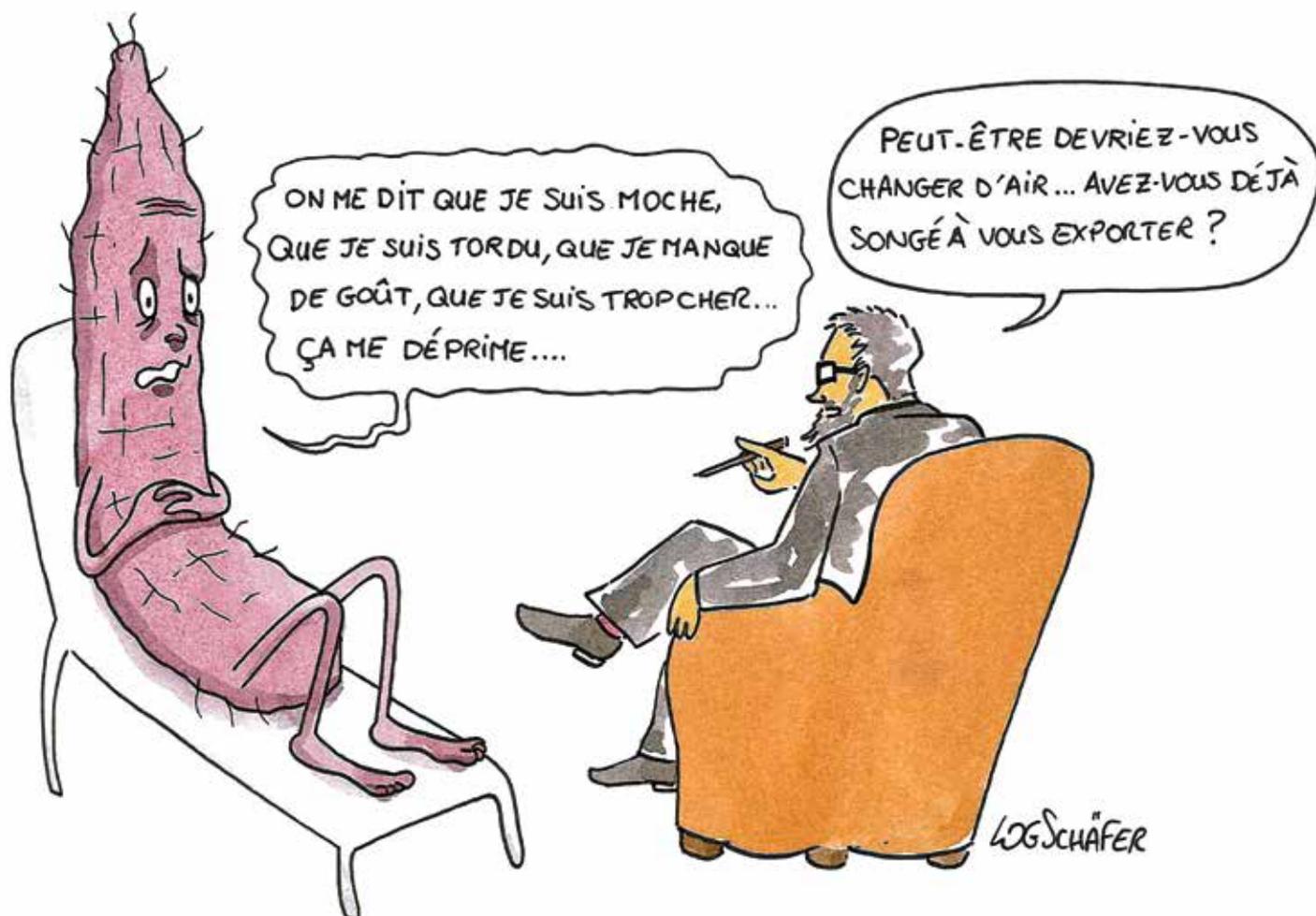


Fruits et légumes P.3

LES CAROTTES SONT CUITES !



-
- | | | | |
|--|------|--|------|
| • Turbulences
dans le ciel juridique..... | p. 2 | • Le prix du riz
en baisse..... | p. 5 |
| • Classification
sur le marché des fruits et légumes | p. 3 | • Du nouveau
sur les normes de construction..... | p. 6 |
| • Des écarts de prix
toujours très importants!..... | p. 4 | • Les cosmétiques
qui piquent..... | p. 6 |

TURBULENCES DANS LE CIEL JURIDIQUE

Lors de la dépression HOLA, AIRCALIN a annulé certains vols, notamment un vol vers le Vanuatu, le 9 mars 2018. Les passagers ont été prévenus par téléphone, courriels et SMS.

A une passagère demandant comment se ferait le remboursement du prix du billet, le contact d'Aircalin répond que 15 000 francs seront prélevés. En cas de demande de report, il lui en coûtera 7 500 francs.

La compagnie s'appuie sur la note tarifaire TOP LIGHT indiquée sur le billet de la passagère : « *billet remboursable avec frais de 15 000 francs. Modification avec frais de 7 500 francs, et éventuel ajustement tarifaire en cas d'indisponibilité dans la classe tarifaire d'origine.* »

Dans les conditions générales de transport Aircalin est noté : **Article VII** : *des frais d'annulation peuvent être demandés à un passager qui n'utilise pas la place pour laquelle une réservation avait été faite* » ...

Cette situation ne semble pouvoir s'appliquer **que lorsque l'annulation est effectuée à l'initiative du passager** et non lorsqu'elle est imposée par la compagnie, quand bien même cela résulterait de raisons extérieures.

Article XI : « *si pour des raisons échappant à son contrôle, le transporteur annule (...) un vol, il devra : soit (a) (b) (c) « effectuer le remboursement conformément aux dispositions de l'article XI, et il n'aura pas d'autre obligation envers le passager.* »



La situation visée par cet article est bien celle de la passagère.

Après courrier déposé en main propre à Aircalin, la compagnie a remboursé la passagère.

Ne pas confondre indemnisation et remboursement : aucun versement d'indemnité n'est possible même si l'annulation du vol a généré des frais supplémentaires (frais d'annulation hôtelière par exemple). ■

Pesticides 2 ANNULATIONS AU TRIBUNAL

Depuis de nombreuses années, notre association se bat pour que les pesticides chimiques, notamment ceux classés CMR PE (cancérigène, mutagène, reprotoxique, perturbateur endocrinien), ne soient plus utilisés en Nouvelle-Calédonie. A notre demande, le tribunal administratif vient d'annuler deux arrêtés « pesticides » pris en janvier et février 2018.

Sur le fond, rien n'est réglé :

à la suite du lobbying intense des professionnels de l'agriculture, le comité consultatif, qui examine les demandes d'homologation des pesticides, est toujours largement dominé par les représentants de la profession, au détriment de la santé et de l'environnement. Dans son examen des demandes, le comité ne s'intéresse pas aux pratiques alternatives de culture, tout comme il ne retient pas le caractère « perturbateur endocrinien » dans son analyse des substances présentes dans les pesticides.

Nous avons depuis maintes fois demandé - sans succès - que les membres de ce comité signent une déclaration publique d'absence de conflit d'intérêt, motivent leurs avis et engagent leur responsabilité personnelle.

Le monde agricole - techniciens, agriculteurs, chercheurs - doit se mobiliser massivement pour changer les pratiques et s'orienter vers une agriculture respectueuse de la santé des consommateurs et de l'environnement.

Produire plus, oui, mais surtout produire mieux. ■

24 et 25 août 2018 PORTES OUVERTES À L'ASSOCIATION

L'association a ouvert ses portes au public les vendredi 24 août et samedi matin 25 août.

Elle a présenté à cette occasion la diversité de ses missions : information et conseils, traitement de litiges, enquêtes locales, communication et combats politiques...

Les visiteurs ont pu rencontrer des bénévoles motivés et aux profils diversifiés de l'association. Pour certains, cela a été l'occasion de se renseigner et de s'engager pour la défense des droits des consommateurs.

Le bilan de cette rencontre est remarquable : 59 visites, 38 adhésions, 7 réadhésions ! Notre action intéresse et mobilise.

Merci à nos bénévoles qui ont participé à ce succès.

Nous renouvellerons nos « Portes ouvertes » au mois de novembre.

« LE BULLETIN » est édité par l'association UFC QUE CHOISIR NC

8 rue LACAVE-LAPLAGNE, MONT COFFYN

TRIANON, BP 2357 - 98846 Nouméa CEDEX - Tél./Fax 28 51 20

Courriel : contact@nouvellecaledonie.ufcquechoisir.fr

Site : www.ufcnouvellecaledonie.nc

Ouverture : les mardis (de 12h à 16h), mercredis (de 8h à 12h et de 12h30 à 16h), jeudis (de 15h à 19h) et vendredis (de 8h à 12h)

Directeur de publication : Luce LORENZIN - Coordination : Mathurin DEREL

Rédaction/rewriting : Bernard VILLECHALANE

Conception : Edit'Publications - Prépresse Pix Graphique

Impression 7 000 exemplaires sur papier recyclé 135 g par IRN

Numéro ISSN : 1956-2888

Bulletin d'adhésion à U.F.C. QUE CHOISIR NC

Nom

Prénom

Adresse

Tél.

Courriel



Cotisation annuelle : 3 000 F – Cotisation "jeune" (- de 25 ans) : 1 500 F

Libellez votre chèque à l'ordre de **U.F.C. QUE CHOISIR** et adressez-le avec le présent bulletin à **U.F.C. QUE CHOISIR - BP2357 - 98846 NOUMEA CEDEX**

CLASSIFICATION SUR LE MARCHÉ DES FRUITS ET LÉGUMES

L'enjeu est important pour les consommateurs, la classification permettant une différenciation des prix des fruits & légumes selon leur qualité, espérant ainsi améliorer la satisfaction des particuliers et des professionnels.

Une grille identifiant les critères de classification a été élaborée par les professionnels de la filière fruits et légumes. Des producteurs, des transformateurs, des distributeurs, des restaurateurs professionnels et des consommateurs se sont

réunis régulièrement au sein d'une commission de l'IFEL NC afin de prendre l'initiative de concevoir et de mettre en œuvre ce dispositif.

L'UFC Que Choisir est partie prenante dans ce travail et a participé à toutes les réunions nécessaires pour l'établissement de ce document.

Ces trois catégories de fruits et légumes vont dans le bon sens ! a déclaré Madame Francine Casano représentant de notre association au sein de l'IFEL NC.

UN TEST DE 6 MOIS

C'est pourquoi, volontairement une phase test de six mois est engagée depuis le premier août pour optimiser ce dispositif.

TROIS CATEGORIES

Catégorie 1 : beaux fruits & légumes calibrés, avec parfois quelques défauts ;

Catégorie 2 : fruits & légumes calibrés, avec des constats d'impact, tâches ou piqûres ;

Catégorie 3 : fruits & légumes avec des marques importantes et/ou hors calibre.

POUR QUATRE LEGUMES

Salade, tomates rondes, concombres verts, courgettes.

Ces produits sont triés par les producteurs selon la grille définissant les catégories. La commercialisation est ajustée au cas où le produit présente un vieillissement demandant un changement de classification.

DANS SIX ENSEIGNES

Korail Paita, La printanière Korail Pont des Français, Super U Auteuil, La boutique des producteurs au marché de Boulari, Les primeurs de Cailou à Magenta, Simply Market Nouméa.

Pendant cette phase test les consommateurs peuvent et doivent donner leurs avis et suggestions afin d'améliorer si nécessaire cette organisation. Des questionnaires sont disponibles en magasins, sur Facebook, internet ifel.nc ou sur simple demande par courriel à contact@ifel.nc.

Cette démarche doit permettre de valoriser la production locale auprès des consommateurs en proposant des produits de différentes qualités à des prix adaptés. Ceci ne peut être qu'une bonne nouvelle pour les producteurs et les consommateurs Calédoniens. ■



UNE FILIÈRE BOÎTEUSE

L'autorité de la concurrence a rendu public un rapport sur l'organisation de la filière fruits et légumes, le 4 avril, à la demande du gouvernement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la filière présente de très nombreux dysfonctionnements, au détriment des petits producteurs, parfois des grossistes-distributeurs et presque toujours du consommateur.

En termes de prix, cela se traduit par une hausse de 43 % pour les fruits et de 14,3 % sur la période 2011-2016.

Le rapport très détaillé de l'Autorité pointe notamment un rapport de force déséquilibré entre les producteurs et les grossistes. En creux, les Pouvoirs publics sont également montrés du doigt, notamment par un manque d'implication assumé dans l'organisation de la filière et par le manque de contrôle du système qui a conduit à une dérive des prix sans amélioration de la qualité de la production.

L'établissement de régulation des prix agricoles, présidé par Nicolas Metzdorf, qui s'occupe de l'ouverture des quotas en tenant compte des prévisions de productions locales, est au cœur du problème. Par manque de contrôle des déclarations des agriculteurs, les décisions de l'Erpa conduisent à des pénuries, entraînant des prix élevés, en plus de problèmes climatiques récurrents. Mais le manque de coordination des producteurs est également en cause. Sur le territoire, seules deux coopératives (le Gapce sur la côte Est et la récente Coop1) permettent aux producteurs de travailler en commun.

Afin de remettre les choses à plat, l'Autorité de la concurrence a fait récemment dix propositions qui visent à améliorer la planification de la production et à revoir le système d'attribution des quotas. Le rapport et les recommandations sont à retrouver dans leur intégralité sur le site internet de l'Autorité de la concurrence, www.autorite-concurrence.nc.

L'ALCOOL DANS LE VISEUR

L'alcool est un véritable fléau que les Pouvoirs publics ne parviennent pas à maîtriser. Ils ont récemment pris plusieurs trains de mesures afin d'en limiter la consommation. Après des hausses importantes de prix au travers de l'augmentation de la taxe sur les alcools, la reconnaissance de l'abus d'alcool comme un grande cause territoriale ainsi que l'interdiction de la publicité et des promotions sur les boissons alcoolisées, le Congrès a adopté à l'unanimité de nouvelles restrictions.

Les élus ont entériné l'interdiction complète de l'alcool dans les établissements scolaires, à l'exception de ceux préparant aux



métiers de l'hôtellerie et de la restauration, dans les services publics accueillant des usagers et dans les transports collectifs locaux, qu'ils soient terrestres, aériens ou maritimes.

Il est également interdit de consommer de l'alcool dans l'ensemble des lieux publics sous peine d'amende administrative de 4 500 francs. Auparavant, seule l'ivresse publique manifeste était interdite et passible d'une interpellation et d'une amende pénale de 17 900 francs.

Prix Calédonie/Métropole DEUX FOIS PLUS CHER...

En janvier 2018, les enquêteurs de l'UFC Que Choisir Nouvelle-Calédonie ont visité les magasins de la grande distribution classique pour y relever des prix, dans le cadre de l'enquête nationale menée par la Fédération UFC Que Choisir. Les types de produits concernés, de marques nationales et

de MDD (marques de distributeurs) se répartissent dans les différents rayons suivants : épicerie, laitages, viandes/poissons, boissons, hygiène / beauté.

En Nouvelle-Calédonie, de nombreux produits métropolitains ne sont pas disponibles et/ou sous des marques

locales. Parmi la totalité de la liste de produits à relever (82 produits de marques nationales et MDD), entre 19 et 32 produits ont été trouvés dans chaque magasin enquêté.

Sur ces produits de marques nationales et MDD pour lesquels la comparaison est possible, le panier en Nouvelle-

Calédonie est 124 % plus cher que le panier en métropole, soit un coût multiplié par 2,24. Après un creusement entre 2010 et 2014, une stabilisation en 2015, un creusement en 2016, l'écart avec le panier moyen en Métropole revient au niveau observé en 2014 et 2015 :



- > **Novembre 2010** : + 81 % (MDD) et + 96 % (marques nationales)
- > **Septembre 2011** : + 104 % (marques nationales)
- > **Septembre 2012** : + 117 % (MDD et marques nationales)
- > **Septembre 2014** : + 126 % (MDD et marques nationales)
- > **Mars 2015** : + 125 % (MDD et marques nationales)
- > **Janvier 2016** : + 136 % (MDD et marques nationales)
- > **Janvier 2018** : + 124 % (MDD et marques nationales)

À la Réunion, le panier était 61 % plus cher qu'en métropole en mars 2015, 71 % plus cher en janvier 2016 et est 84 % plus cher en janvier 2018.

MAGASINS	Surcoût par rapport à la Métropole en 2012	Surcoût par rapport à la Métropole en 2014	Surcoût par rapport à la Métropole en 2015	Surcoût par rapport à la Métropole en 2016	Surcoût par rapport à la Métropole en 2018	Nombre de produits trouvés en 2018
Casino Johnston	132 %	129,9 %	124,5 %	166,3 %	106 %	21
Super U Kamere		140 %	129,6 %	nc	107 %	32
Carrefour	98 %	129 %	143,4 %	125,7 %	111 %	25
Géant Casino	126 %	106,7 %	114,3 %	nc	111 %	25
Simply Market		140 %	155,8 %	124,7 %	120 %	26
Super U Mageco		111,5 %	106,2 %	156,3 %	123 %	23
Champion N'Géa	115 %	128,3 %	131,3 %	136,1 %	141 %	19
Carrefour Market	110 %	125,2 %	96,8 %	129,7 %	171 %	24

Pour en savoir plus, voici notre site : <http://www.ufcnouvellecaledonie.nc>

Des écarts de prix TOUJOURS TRÈS IMPORTANTS

La dernière étude CEROM (comptes économiques rapides de l'Outremer) a été présentée le 26 avril dernier. Cette étude qui réunit l'Agence française de développement, l'Institut d'émission de l'Outremer et l'Institut des études statistiques et économiques a notamment été l'occasion de mesurer l'écart de prix entre la métropole et les territoires de l'outremer français. Les résultats montrent que cet

écart de prix se réduit même s'il reste très élevé. En la matière, la Polynésie française détient la palme avec un écart de l'ordre de 38,5 %. La Nouvelle-Calédonie suit avec un écart évalué à 33 %, en légère baisse par rapport aux résultats de l'enquête précédente. L'indice de Fisher qui mesure cet écart a baissé d'un point entre 2010 et 2015. De manière générale, les écarts de prix dans les terri-

toires du Pacifique est très sensiblement supérieur à celui des autres collectivités. La Guadeloupe qui arrive après la Nouvelle-Calédonie affiche une différence de prix de « seulement » 12,5 %. Deux des trois premiers postes de dépenses ont été fortement impactés sur la période 2010-2015 et notamment les écarts de prix de l'alimentation qui ont progressé de près de 14 %. Selon cet

étude, le panier alimentaire métropolitain est deux fois plus élevé en Nouvelle-Calédonie. Dans le même registre, l'écart de prix des dépenses de logement, d'eau et d'électricité ont augmenté de 11 %. Selon l'enquête budget consommation des ménages, les postes alimentation et logement représentent 70 % des dépenses totales des ménages calédoniens.

LE PANIER CALÉDONIEN

Comparatif 2017/2018

L'association de consommateurs UFC Que Choisir de Nouvelle-Calédonie a réalisé en mars 2018 une enquête sur les prix de son panier calédonien. Nos enquêteurs ont relevé les prix dans 7 magasins, portant sur 105 produits d'alimentation hors alcool, d'entretien, de beauté, d'hygiène et pour animaux.

RÉSULTATS AVEC 79 PRODUITS IDENTIQUES DANS LES 7 MAGASINS POUR MARS 2018

ENSEIGNES	CARREFOUR KENU IN	SUPER U KAMERE	GÉANT CASINO	SUPER U MAGECO	CASINO BELLE VIE	CHAMPION N'GEA	SIMPLY MARKET
Total en F CFP	39 968	40 330	40 848	40 917	41 014	43 368	43 704
Classement	1	2	3	4	5	6	7
Ecart en F CFP		362	880	949	1046	3400	3736
Ecart en %		0,9 %	2,2 %	2,4 %	2,6 %	8,5 %	9,3 %
Nombre de produits au prix le plus bas	15	22	9	23	9	7	12
Écart en montant avec le panier « MiniPrix »	4 373	4 735	5 253	5 322	5 419	7 773	8 109

L'enseigne avec le panier le moins cher est Carrefour Kenu In, avec un écart faible (+362 F) avec Super U Kamere. Les 2 enseignes Champion N'Géa et Simply Market sont de loin les plus chères (de plus de 3000 F !) : quand c'est possible, choisissez donc les autres enseignes. Dans le choix de votre enseigne, tenez compte du fait qu'un véhicule moyen vous coûte de l'ordre de 60 F/km (entre le carburant, l'amortissement du véhicule, l'assurance).

Le prix du panier « MiniPrix », qui suppose de faire le tour des enseignes pour acheter les produits les moins chers parmi les 7 magasins, est de 35 595 F.

Les enseignes sont entre 12 % (pour Carrefour Kenu In) et 23 % (pour Simply Market) plus chères que le panier « MiniPrix ». Ces écarts montrent que les distributeurs peuvent proposer des prix plus bas, mais ils ne le font pas sur l'ensemble des produits.

Super U Mageco et Super U Kamere proposent plus de 20 produits au prix le plus bas ; Champion N'Géa uniquement 7.

79 produits identiques = alimentation hors alcool, produits de toilette et produits ménagers, de même marque et de même conditionnement, sur les 105 produits mesurés en mars 2018

Sur les 79 produits sélectionnés, 29 sont en promotion dans au moins un des magasins. Dans ces 29 promotions,

23 seulement sont au prix le plus bas de tous les magasins. Autrement dit, une « promotion » ne vous assure pas que vous avez trouvé le meilleur prix !

Notre panier est confidentiel. Nous invitons les consommateurs à se rendre sur le site de l'Observatoire des prix de la Nouvelle-Calédonie** pour comparer les prix de leurs produits préférés et mieux choisir leur lieu d'achat.

** www.observatoiredesprix.nc

COMPARATIF MARS 2017 / MARS 2018 SUR UN PANIER DE 67 PRODUITS IDENTIQUES*** DANS LES 7 MAGASINS

Le prix moyen du panier a augmenté de + 1,6% entre mars 2017 et mars 2018. Les chiffres de l'ISEE indiquent une variation des prix de l'alimentation hors alcool de 1,35% sur la même période. **Toutes les informations sur cette enquête ainsi que les précédentes sont à retrouver sur notre site internet www.ufcnouvellecaledonie.nc**

Prix moyen du panier mars 2017 en CFP	32 528
Prix moyen du panier mars 2018 en CFP	33 046
Ecart en montant CFP	518
Evolution en %	+ 1,6 %

LE PRIX DU RIZ EN BAISSÉ

Un arrêté du gouvernement a permis de faire baisser le prix du riz. Ce produit de base que l'on retrouve sur toutes les tables calédoniennes est soumis à réglementation en tant que produit de première nécessité. La décision du gouvernement du 19 juillet permet de faire bénéficier aux consommateurs les baisses importantes enregistrées sur le marché mondial ces dernières années. Le sachet de riz jasmin d'un kilo sera peu à peu

disponible dans les commerces de détail au prix de 167 francs contre 203 francs auparavant, soit une baisse de 17,7 %. A l'occasion de cette décision, l'Autorité de la concurrence s'est penchée sur **les Riz de Saint-Vincent** qui assure 80 % de l'approvisionnement du marché. Elle a notamment examiné les différentes décisions liées à l'importation de riz ces dernières années et notamment en 2004, lorsque le gouvernement a décidé de lever la

protection de marché. Le constat a été le suivant : les importateurs ont sensiblement augmenté les importations (2 700 tonnes contre 1754 tonnes, soit une progression de 53 % en neuf mois). Ces importations ont eu pour effet de réduire les importations des Riz des Saint-Vincent de seulement 5 %. Au final, la libéralisation de l'offre a eu pour effet une augmentation de la consommation de riz. Face à la pression de la direction des **Riz**

de Saint-Vincent et des syndicats, l'interdiction d'importation a toutefois été rétablie, au détriment des consommateurs. **En 2015, deux baisses de prix ont également été imposées par le gouvernement mais ont eu des effets négatifs, même si les consommateurs n'ont pas nécessairement remarqué la différence. Afin de conserver sa marge, les Riz de Saint-Vincent ont substitué un riz de qualité A par un riz de qualité B.** ■

Normes de construction DU NOUVEAU POUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Ce projet tant attendu est enfin en phase de finalisation. Il a pour but de garantir au consommateur une meilleure protection lorsque celui-ci fait appel aux professionnels de la construction. 9 commissions ont été créées afin de couvrir tous les domaines de la spécialité.

UFC Que Choisir a participé à l'élaboration de ces projets à travers de sa présence dans deux commissions. Elle a pu intervenir efficacement pour faire avancer la protection du consommateur.

ASSURANCE OBLIGATOIRE

Tous les corps de métiers sont concernés par ces nouvelles normes qui impliquent une modification du code civil et celui des assurances.

Ces modifications seront actées via des lois de pays.

L'assurance est obligatoire pour toute personne physique ou morale, dont la responsabilité décennale peut être engagée.

Le professionnel devra prouver sa capacité à exécuter dans les règles de l'art les travaux dont il a la charge. À cette condition il pourra être couvert par l'assurance décennale obligatoire.

Tous les produits existants (locaux, importés, ou transformés localement), feront l'objet d'un agrément, par un système de certification ou un système déclaratif.

29 groupes de produits ont été identifiés couvrant huit filières telles que la menuiserie, le béton, les structures, l'acier, la plâtrerie ou encore les finitions.

Ces modifications du code civil et du code de l'assurance devraient permettre d'améliorer les relations entre les profes-

Mieux s'adapter au climat

Lors de la construction d'une maison, il y a un grand nombre de choix à faire. Des choix qui auront des conséquences significatives par la suite et que l'on fait parfois avec une vision de court terme et selon le critère du coût d'achat. Il est toutefois important d'envisager la question sous un angle un peu plus global. Cette manière de voir les choses permet de réduire les coûts de fonctionnement de son logement.

La prise en compte des vents dominants et l'orientation de sa maison peut éviter d'installer une climatisation et réduire considérablement la facture d'électricité. Il existe désormais un cluster de l'éco-construction. Si celui-ci commence tout juste à se structurer, le Point info énergie propose déjà un guide téléchargeable sur le site www.maitrise-energie.nc.

Ce guide *Construire avec le climat en Nouvelle-Calédonie* apporte des réponses aux questions sur l'habitat bioclimatique et des astuces pratiques pour réduire les dépenses énergétiques dès la conception du futur logement.

Il est également possible de rencontrer le conseiller du Point info énergie qui a vocation à informer les particuliers, les associations et les entreprises sur les possibilités d'amélioration de leurs locaux. Ce conseiller peut être joint au 05 06 05 ou directement au point Info, 15 rue du docteur Guégan, au quartier Latin.

sionnels de la construction et leurs clients.

Tout n'est pas réglé, mais cette démarche tant attendue doit être poursuivie. La protection

du consommateur est devenue essentielle car elle contribue aussi à améliorer notre cadre de vie et à préserver l'environnement. ■

Redevance copie-privée UN RÉEL PRÉJUDICE

La copie-privée est un système similaire à la redevance prélevée sur les chansons diffusées à la radio et reversée aux artistes. Si le système peut sembler intéressant à première vue, sa mise en œuvre l'est nettement moins et porte un réel préjudice aux consommateurs.

Depuis près de quatre ans, la Fédération de l'UFC-Que choisir demande une profonde réforme de ce système sans succès. Il est aujourd'hui question que ce système soit également appliqué en Nouvelle-Calédonie et géré par la Sacenc, la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de Nouvelle-Calédonie. En Europe, le système français représente 60 % de l'ensemble des sommes perçues du fait de barèmes extrêmement élevés et non harmonisés.

Pour les DVD-R, le barème est par exemple 260 % supé-

rieurs à ceux des voisins de la métropole. Autre exemple, pour une clef USB de 168 Go, la redevance est de 1,35 euro en Belgique quand elle est de 12,80 euros en France. Pour un disque dur d'un To, la redevance est de 1 euro aux Pays-Bas pour 20 euros en France. **L'UFC demande à ce que les consommateurs aient une réelle influence sur l'élaboration des barèmes, la mise en place d'une méthodologie objectives pour fixer les supports entrant dans le champ de la redevance ainsi que les barèmes qui leur sont appliqués.**

L'UFC estime indispensable qu'une étude sur les usages et les pratiques réelles de la copie-privée soit réalisée. De manière plus générale, une plus grande transparence est nécessaire pour la mise en œuvre d'un tel dispositif. ■

CES COSMÉTIQUES QUI NOUS PIQUENT !

En début d'année, l'association a lancé une application, *QuelCosmetic*, qui permet d'aider les consommateurs à bien choisir leurs produits cosmétiques, qu'il s'agisse de gel lavant pour bébé ou encore de mousse à raser. Cette application gratuite disponible sur Google Play et l'App Store intègre 6 000 références allant de l'hygiène dentaire au soin du corps et du visage en passant par le maquillage, les parfums ou encore les crèmes solaires.

QuelCosmetic informe le consommateur sur la composition des produits qui peuvent potentiellement contenir des ingrédients nocifs pour la santé ou qui ont un impact sur l'environnement. Un système de pictogrammes simples permet de voir rapidement si les produits contiennent des produits toxiques. L'application ne renseigne en revanche pas sur la qualité du produit.

Le Canard enchaîné a repris une étude l'UFC-Que choisir pour en faire un article intitulé « *Des cosmétiques empoisonnés sous la haute protection des budgets pub* » en juin 2017. Et pour cause, l'étude réalisée par l'association montre que certains produits de beauté contiennent de puissants allergènes ou des biocides.

Le Canard qualifie les compositions de musée des horreurs chimique pour des produits qui sont hors-la-loi.

Selon notre étude, 37 % des produits testés sont hors des clous. Nous vous invitons donc à télécharger l'application et vous assurer qu'avant de mettre des produits dans votre panier, ces derniers ne présentent pas de risque pour votre santé. **La Nouvelle-Calédonie est loin d'être épargnée puisqu'un grand nombre de produits mis en cause y sont écoulés en toute tranquillité.** ■